

GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT
 de
 COMPAGNIE
 de
 UNITE
 Brigade de
 PROCES VERBAL N° 462 / 1979
 ANALYSE - REFERENCE

PROCÈS-VERBAL
 de
 RENSEIGNEMENTS
 ADMINISTRATIFS

PIÈCE N°
 AFFAIRE
 O. V. N. I.
 COPIE RESERVEE AU DESTINATAIRE
 25.3.79

Enquête sur un soi-disant objet volant non identifié.

79306290

NOUS SOUSSIGNÉS A , W , Adjudant, C.P.J. & B , P , Gendarme A.P.J.

VU LES ARTICLES

RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.
 LE 26 Mars 1979 A 14 HEURE(S) 30', nous effectuons une enquête à la suite de la vision d'un objet volant non identifié par monsieur F , F , agent de surveillance à l'usine

Nous procédons à l'audition de monsieur F , F . Il déclare que le 25 Mars 1979 à 21 heures 55', alors qu'il était de surveillance au poste de garde de l'usine , il a remarqué quelque chose de bizarre dans le ciel. Il a vu une clarté d'un blanc laiteux en forme d'arc. Puis, il a vu une boule d'un vert clair très brillant avec un petit point rouge au centre qui s'est déplacé plusieurs fois du centre vers l'extrémité droit en suivant le rayon. Un autre garde , J aurait également été témoin d'une partie de cette vision. F , F déclare qu'il avait déjà remarqué une boule verte dans le ciel, dans la nuit du 2 au 3 Mars 1979 (il s'avèrera que les faits sont beaucoup plus anciens) B , J et deux pompiers (L , B et G) auraient également été témoins d'une partie de cette vision. (Pièce n° 1)

Nous procédons à l'audition de D , J , chef de surveillance. Il nous déclare que F , F est un homme sérieux et que ses déclarations peuvent être prises au sérieux. Ce n'est pas un blagueur. (Pièce n° 2)

Nous procédons à l'audition de I , B , sapeur-pompier. Il confirme que dans la nuit du 2 au 3 Mars 1979 (Il s'avèrera que les faits sont plus anciens) vers 0 heure 15', monsieur F lui a téléphoné lui demandant d'aller le voir à la loge rive gauche cablerie. Il s'y est rendu avec G , P . Ils ont alors vu dans le ciel, assez haut, en direction de , une boule verte claire très brillante, bougeant légèrement. (Pièce n° 3)

Nous procédons à l'audition de G , P , sapeur-pompier. Il confirme en partie la déclaration de L , B , mais précise qu'il ne se souvient pas très bien des faits (?) (Pièce n° 4).

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur le PREFET DU à	DATE DE CLOTURE LE 13 Avril 1979	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ 26.3.79
	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur le Procureur de la République à		
	<input type="checkbox"/> 1	GENERAL, commandant la Région Aérienne à		
	<input checked="" type="checkbox"/> 2	MINISTRE des ARMES, Direction Gendarmerie et Justice Militaire Bureau emploi & Renseignements à		
	<input type="checkbox"/> 1	GENERAL, commandant régional Gendarmerie Nationale à		
	<input type="checkbox"/> 1	ARCHIVE TRANSMISE AU COT.		

Nous procédons à l'audition de B , J agent de surveillance. Il déclare que le 25 Mars 1979 à 22 heures 05' revenant d'une ronde; il a vu dans le ciel une lueur blanche d'une clarté très brillante. C'était monsieur F qui lui avait attiré son attention sur ce fait. Il précise que dans la nuit du 23 au 24 Février 1979, il avait vu, au retour d'une ronde, deux pompiers L , B et C , P qui se trouvaient dans la loge en compagnie de monsieur F . Ils regardaient vers le ciel. Ils lui ont dit qu'ils observaient un O.V.N.I. Il avait également regardé et avait vu une boule de couleur "rose passé" se terminant par une queue plus pâle. (Pièce n° 5).

Le 28 Mars 1979 à 10 H 50' monsieur G , P se présente à notre brigade et déclare s'être trompé de date. Ce n'est pas dans la nuit du 2 au 3 Mars 1979 qu'il a vu l'O.V.N.I., mais beaucoup plus tôt. Il se peut que ce soit au cours du mois de Janvier 1979 (Pièce n° 6)

Le 28 Mars 1979 à 16 heures 30', nous procédons à une nouvelle audition de L , B . Il déclare qu'après réflexion, ce n'est pas dans la nuit du 2 au 3 Mars 1979 qu'il a vu la boule verte dans le ciel. Les faits sont beaucoup plus anciens. Il lui semble que c'était dans la deuxième quinzaine du mois de Janvier 1979. Ce devait être au cours de la nuit d'un Jeudi au Vendredi. (Pièce n7).

Le 29 Mars 1979 à 10 heures 30', nous procédons à une nouvelle audition de monsieur F , F . Il déclare qu'après réflexion, il s'est trompé en déclarant que la première vision avait eu lieu au cours de la nuit du 2 au 3 Mars 1979. Les faits sont beaucoup plus anciens, mais il ne saurait dire quand. C'était toutefois au cours de la nuit du Vendredi au Samedi. Par contre, son chef monsieur D. se souvient avoir vu dans le journal un article quelques jours après que monsieur F lui avait fait part de ce qu'il avait vu, mentionnant la vision d'un O.V.N.I. à (Pièce n° 8)

Après vérifications au commissariat de police de J (qui avait été avisé par monsieur L de la première vision), nous ne trouvons aucune trace permettant de définir la date exacte.

Nous apprenons toutefois par monsieur B , J , responsable régional de l'organisme des recherches des objets volants non identifiés, qu'un O.V.N.I. aurait effectivement été vu à le 24 Janvier 1979 qu'il en aurait été fait mention dans le journal du 4 Février 1979. Il nous précise toutefois qu'aucune enquête n'aurait été faite par la gendarmerie, le témoin n'ayant pas voulu leur signaler les faits.

D'après les renseignements fournis par monsieur F , F , à la loge des gardes de l'usine , il s'avère que l'objet volant non identifié se trouvait à 30 degrés au Sud - Sud Est par rapport au sud.

Nous avons effectué diverses vérifications auprès de la base aérienne de , de la base radar de et de la Station météo régionale de . Aucun élément positif n'a été recueilli.

D'après les renseignements recueillis auprès de l'aéroport de , il y aurait des avions venant qui se rendent aux (déplacement Est-Ouest). Il arrive que ces avions volant à moins de 10.000 mètres se fassent des appels de phares ou signalent leur venue à d'autres avions avec leurs phares d'approche.

Nous donnons connaissance de ces faits à monsieur F qui déclare qu'il ne pouvait nullement s'agir d'avions. Par ailleurs la "boule verte" était fixe

Nous joignons à la procédure une feuille indiquant les différentes "visions" de monsieur F . Les croquis ont été établis suite aux renseignements qu'il nous a fournis et décrits.

Aucune autre personne ayant vu ces phénomènes n'a été découverte.

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 462 / 19 79

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

F

, F

RÉFÉRENCES

CE JOUR

vingt six Mars mil neuf cent soixante dix neuf -----

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

A _____, W _____, Adjudant, Officier de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 19 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

F _____, F _____, âgé de _____ ans, agent de surveillance usine
demeurant _____, né le _____
à _____ (_____), nationalité française, qui nous déclara
re à 14 heures 40' : -----

« Je suis employé en qualité d'agent de surveillance à l'usine
_____ division cablerie. Hier soir, j'ai pris mon tra-
vail à 18 heures jusque 6 heures du matin. De 18 à 22 heures 30', je
suis resté à la loge des gardes à l'extrémité de la rue de _____

« A 21 heures 55', alors que je me trouvais dans l'obscurité à l'inté-
rieur de la loge, j'ai remarqué quelque chose de bizarre à peu près à
hauteur des écluses de _____

« Le ciel était brumeux et les étoiles étaient très petites, en les
voyait très faiblement. J'ai vu une clarté d'un blanc laiteux en forme
d'arc, c'est à dire le bas gauche d'un cercle. On aurait dit un arc en
ciel blanc laiteux renversé. Cette vision a été courte, très haut dans
le ciel. Puis j'ai vu à l'emplacement de l'extrémité supérieure de l'arc
une boule d'un vert clair très brillant avec un point rouge au centre
qui s'est déplacé vers la droite à plusieurs reprises, peut être cinq ou
six fois, c'est à dire du centre de la boule jusque l'extrémité droite,
soit le rayon du cercle. Cette boule verte avec le point rouge, qui était
fixe m'a été visible durant 15 minutes, c'est à dire de 21 H 55' à 22 H
10'. Puis cette forme était visible beaucoup plus petite et beaucoup
plus haut, durant deux minutes. Si je suis précis sur les heures, c'est
que j'avais regardé l'horloge. Je tiens également à signaler que l'arc
de cercle blanc laiteux m'est apparu à trois reprises. -----

« S.I. Je ne saurais dire à quelle hauteur se trouvait ce que j'ai vu,
mais c'était très haut dans le ciel. De l'endroit où je me trouvais la
boule verte était de la grosseur d'un "camembert" et le point rouge de
forme ronde était de la grosseur d'un oeuf de pigeon. -----

« Je tiens à préciser que le vert était très brillant et le rouge était
mat. Je n'ai entendu aucun bruit et n'ai rien remarqué d'autre. -----

« Lorsque les faits se sont passés, j'étais seul dans la loge. J'ai

Le Témoin

L'O.P.J.

fait part un peu plus tard de ce que j'avais vu à un autre garde, mon
sieur B , J , qui m'a déclaré avoir vu également la lueur blan-
che en forme d'arc, mais seulement une seule fois. Lorsque je lui ai
parlé des faits, il revenait d'une ronde et comme moi, il a vu la bou-
le verte avec le point rouge. -----

""Je tiens également à préciser que durant la nuit du 2 au 3 Mars 1979
j'avais déjà remarqué quelque chose de bizarre dans le ciel. Il devait
être 0 heure 15', je me trouvais au même endroit, c'est à dire à l'in-
térieur de la loge des gardes située à l'extrémité de la rue de
, J'étais seul. -----

""J'avais vu une boule verte brillante, toujours en direction des éoli-
ses, mais plus prêt et un peu plus à droite. Il s'agissait toujours
d'une boule de la grosseur d'un camembert par rapport à l'endroit où j'
me trouvais. Il s'agissait d'un vert clair très brillant, c'est à dire
de la même couleur que l'objet d'hier soir. J'ai vu cette boule fixe
durant environ une heure, puis en quelques secondes, pendant que je té-
léphoniais aux pompiers de pour les avertir, la boule
a disparu et au même endroit, il m'est apparu une forme triangulaire
plus grande, soit d'environ 50 Cm de côté par rapport à l'endroit où j'
me trouvais. Il s'agissait plus précisément d'une couronne triangulaire
de couleur rose pâle. Je ne l'ai vu que durant quelques secondes, puis
la boule verte m'est à nouveau apparu au même endroit et durant envi-
ron 10 minutes ou un quart d'heure, avant de disparaître à nouveau.
Dans l'intervalle, deux pompiers de l'usine que j'avais appelés sont
venus me rejoindre et ils ont également vu la boule verte. L'un d'eux
téléphona au commissariat de police de pour leur signaler les
faits, c'est alors que la boule verte s'est déformée et a pris la forme
que je vous montre, c'est à dire comme un ovale vertical avec une queue
de queue à droite allant vers le bas. La couleur était toujours vert
clair brillant. -----

A l'époque je n'avais pas pensé à vous signaler les faits, mais
j'avais avisé le commissariat de police de -----

Les deux pompiers qui m'avaient rejoints sont I , B et
G , dont j'ignore le prénom. B , J était également pré-
sent à la fin de cette vision, c'est à dire lorsque la boule s'est dé-
formée. "" -----

-----Le 26 Mars 1979 à 16 heures -----

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. -----

Le Témoin

L'O.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~

UNITE

Brigade de

P.V N° 462 / 1979

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

D

J

RÉFÉRENCES

CE JOUR

vingt sept Mars mil neuf cent soixante dix neuf

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

A _____, W _____, Adjudant, Officier de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 19 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

D _____, J _____, âgé de _____ ans, chef de surveillance usine
division cablerie, demeurent
(_____), nationalité française, qui nous déclare à

9 heures 50' : -----

F _____, F _____ travaille sous mes ordres en qualité d'agent de surveil-
lance. Cet homme est très sérieux. C'est d'ailleurs l'un de mes meil-
leurs gardes. _____ et il est entiè-
rement responsable de ses actes. Il a un raisonnement objectif. -----

Il m'avait fait part de ce qu'il avait vu dans la nuit du 2 au 3
Mars 1979. En ce qui concerne ce qu'il a vu dans la soirée du 25 Mars
1979, je ne l'ai pas encore vu étant donné qu'il travaille de nuit.---

Je pense que les déclarations de monsieur F _____ peuvent être prises au
sérieux. Ce n'est _____ .

-----Le 27 Mars 1979 à 10 heures 10' -----

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. -----

Le Témoin

L'O.P.J.

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE

de
UNITÉ
Brigade de

P.V N° 462 / 1979

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE I , B

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),vingt sept Mars mil neuf cent soixante dix neuf
B , P , Gendarme, Agent de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

20 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons : -----

I , B , ans, sapeur-pompier, demeurant Centre Administra-
tif, Boulevard (), né le à
(), nationalité française, qui nous déclare à 10
heures 3 ' : -------- Au cours de la nuit du 2 au 3 MARS 1979, j'assurais le service de
permanence, au local des sapeurs-pompiers, -------- Vers 0 heure 15', Monsieur F , agent de surveillance, m'a télé-
phoné, et m'a demandé d'aller le voir à la loge rive gauche, câblerie.--- Accompagné de Monsieur G P , qui assurait le service de per-
manence, en ma compagnie, nous nous sommes rendus immédiatement à cette
loge, afin de contacter Monsieur F , et de nous enquérir de la cause
de son appel téléphonique. -------- Arrivés à cet endroit, Monsieur F nous a demandé de regarder en
direction de . Nous avons alors vu dans le ciel, assez haut, une
boule de couleur vert clair très brillante. Cette boule bougeait très
légèrement. Par rapport à l'endroit où nous nous trouvions, elle paraiss-
sait de la grosseur d'une balle d'enfant. Devant continuer à assurer
le service de permanence, j'ai quitté les lieux, afin de retourner au
local. Lors des faits précités, le ciel était clair, et étoilé, car il
gelait. J'ai d'ailleurs prévenu téléphoniquement le Commissariat de po-
lice de (). Je ne puis vous apporter d'autres précisions
sur ces faits. -----

---666---A , le 27 MARS 1979 à 10 Heures 45' -----

----- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste,
et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher. -----

Le témoin :

l'A.P.J

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ÉQUADRON

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 462 / 19 79

PERSONNE
ENTENDUE

B

J

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),

vingt sept Mars mil neuf cent soixante dix neuf
B, P, gendarme, agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

B, J, ans, agent de surveillance, demeurant
(), né le à
(), Nationalité Belge, qui nous déclare à
11 Heures 35' :

--- Agent de surveillance à l'usine, à (),
j'assurais la permanence de nuit, le Dimanche 25 MARS 1979. Alors que je
revenais d'une ronde, effectuée à l'intérieur de l'usine, à 22 Heures 05'
Monsieur F m'a déclaré : " Tiens, regarde, il y a un O.V.N.I ". J'ai
regardé dans la direction qu'il m'indiquait, en l'occurrence vers
--- A une hauteur que je ne puis préciser, mais approximativement à hau-
teur des bureaux, j'ai constaté la présence d'une lueur de couleur blanche
J'ai aussitôt été frappé par la clarté émise, car il ne s'agissait pas
d'un blanc ordinaire. Par moment cette clarté était très brillante, puis
elle s'atténuait. Cette lueur était fixe, et paraissait de la grosseur
d'un ballon de football. Après avoir observé ce phénomène deux ou trois
minutes, celui-ci a disparu, comme s'il s'éloignait. Je n'ai perçu aucun
bruit, à ce moment là. Je précise que cette forme était bien régulière,
qu'elle était bien ronde.

--- F m'a déclaré qu'avant mon arrivée, il avait constaté la présence
d'un point rouge qui se déplaçait, à l'intérieur du cercle. Personnelle-
ment, étant arrivé après, je n'ai pas constaté ces faits, et je ne puis
confirmer ces faits.

--- Dans le courant du mois de février, et plus précisément la nuit du 23
au 24 Février 1979, à une heure que je ne puis plus préciser, en raison
du temps écoulé, de retour d'une ronde, j'ai constaté que deux pompiers,
L B, et G P se trouvaient à la loge, en compagnie de
Monsieur F, et scrutaient le ciel. Ils m'ont avisé qu'un O.V.N.I se
trouvait dans le ciel. Regardant moi-même, j'ai constaté la présence d'
une boule de couleur "rose passé". Cette boule, de la grosseur d'un pe-
tit ballon d'enfant, était plus haute, dans le ciel, que celle aperçue ce
dimanche, mais elle était exactement dans la même direction. Contrairement
à la seconde fois, cette boule se terminait par une queue, de couleur
plus pâle. Je ne puis préciser de quel côté se trouvait cette queue, mes
souvenirs étant quelques peu indécis, en raison du temps écoulé. Cette
lueur était fixe, et ne s'est pas déplacée. Quelques minutes plus tard,
cette clarté a disparu brusquement dans le ciel, sans émettre le moindre
bruit.

Le témoin à

L'A.P.J

--- Je n'avais jamais rien remarqué d'anormal auparavant.-----

----- A , le 27 MARS 1979 à 12 Heures -----

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.-----

Le témoin :

A. B. J

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE O

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 462 / 19 79

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

G

, F

RÉFÉRENCES

CE JOUR

vingt huit Mars mil neuf cent soixante dix neuf

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

B , P , gendarme, agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

G , F , âgé de ans, sapeur pompier, demeurant
(), nationalité française, qui nous
déclare à 10 Heures 50' :-----

--- Suite à ma déposition d'hier, vingt sept mars mil neuf cent soixante dix neuf, concernant une lucarne, aperçue dans le ciel, dans la direction de (), alors que je me trouvais en compagnie de Monsieur F , agent de surveillance à l'usine , j'ai réfléchi, après votre départ, et je tiens à être entendu de nouveau sur cette affaire, car j'estime qu'une erreur s'est glissée dans la date à laquelle nous avons constaté ces faits.-----

--- En effet, ces faits ne se sont pas déroulés dans le courant de la nuit du 2 au 3 Mars 1979, mais beaucoup plus tôt. Bien que je ne puisse définir exactement la date, il est probable que ces faits se soient déroulés dans le courant du mois de janvier 1979. Je suis affirmatif sur ce point, car le 2 Mars est la date de mon anniversaire, et ce jour là je n'assurais pas un service de gardiennage à la loge, en compagnie de Monsieur F . J'assurais, en fait, un service de permanence au local des pompiers, en compagnie de I B ,-----

--- Suite à cette mise au point, je n'ai aucune autre observation à formuler, et je ne puis fournir aucun autre détail, susceptible d'être utile à l'enquête en cours.-----

----- A , le 28 MARS 1979 à 11 Heures -----
--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher, -----

Le témoin :

I'A.P.J

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT

de
COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 462 / 1979

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

I , B

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),

vingt huit Mars mil neuf cent soixante dix neuf

A , W , Adjudant, Officier de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 19 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

L , B , âgé de ans, sapeur-pompier, demeurant
Centre Administratif, (), nationalité française, qui nous déclare à 16 heures 30' : -----

Après réflexion, je tiens à vous aviser que ce n'est pas dans la nuit du 2 au 3 Mars 1979 que j'ai vu, dans le ciel, une boule verte très brillante. Les faits sont beaucoup plus anciens. Il me semble que c'était dans la deuxième quinzaine de Janvier 1979, mais je ne saurais être affirmatif. Toutefois, je crois me souvenir que c'était au cours de la nuit d'un Jeudi au Vendredi. Cependant, je suis incapable de vous donner la date exacte. -----

-----Le 28 Mars 1979 à 16 heures 40' -----

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. -----

Le Témoin

L'O.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT

COMPAGNIE

de

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 462 / 1979

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

F F

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),

vingt neuf Mars mil neuf cent soixante dix neuf

A W, Adjudant, Officier de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 19 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

F F, âgé de ans, agent de surveillance, usine
demeurant à (),
nationalité française, qui nous déclare à dix heures trente : -----

Après réflexion, je me suis trompé en vous déclarant que ma première
vision avait eu lieu au cours de la nuit du 2 au 3 Mars 1979. Les faits
sont beaucoup plus anciens, toutefois, je ne saurais vous dire quand
exactement. Je me rappelle toutefois que c'était au cours de la nuit
du Vendredi au Samedi. Mon chef monsieur D. a été avisé par la
suite. Comme il vous le déclare à l'instant, il se souvient lui que
dans le journal " de quelques jours après, peut être
le Dimanche ou le Mardi suivant, il a vu un article mentionnant qu'un
OVNI avait été aperçu à . Plutôt que de vous induire en erreur
je préfère ne pas avancer de date. -----

(-----Le 29 Mars 1979 à 10 heures 45' -----

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. -----

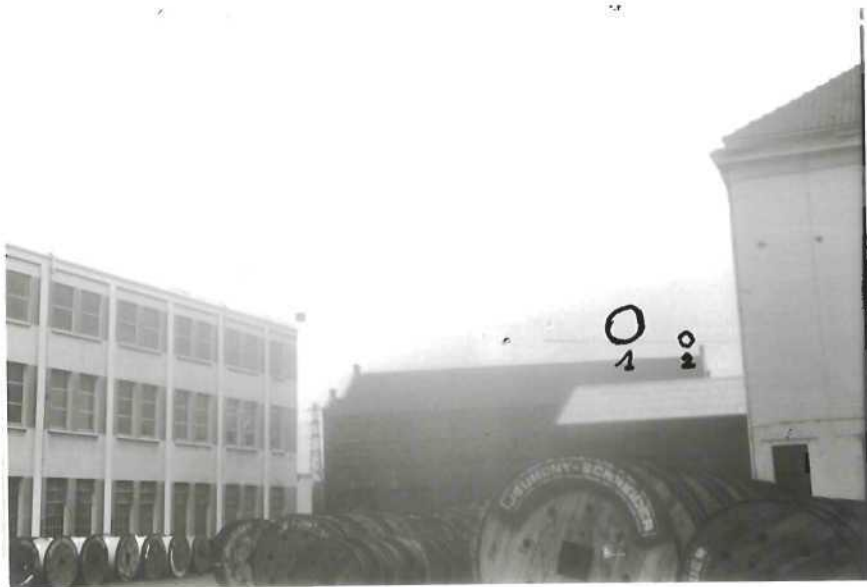
Le Témoin

L'O.P.J.



- PHOTOGRAPHIE N° 1 -
-----oo0oo-----

- Loge de l'usine , où se trouvait Monsieur
F lorsqu'il a vu les O.V.N.I. Il indique d'ailleurs
dans quelle direction.

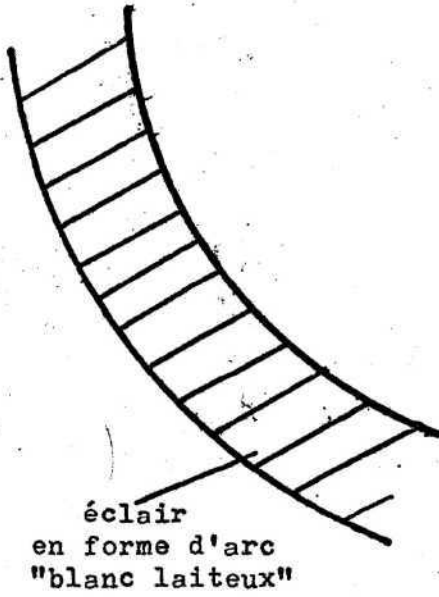
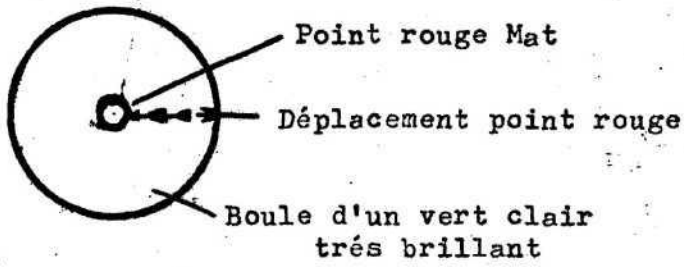


- PHOTOGRAPHIE N° 2 -
-----oo0oo-----

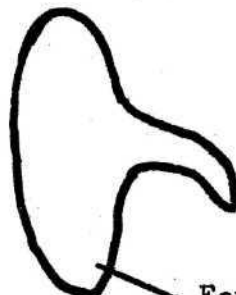
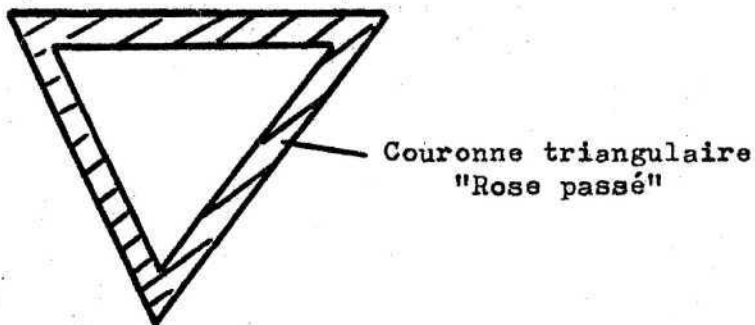
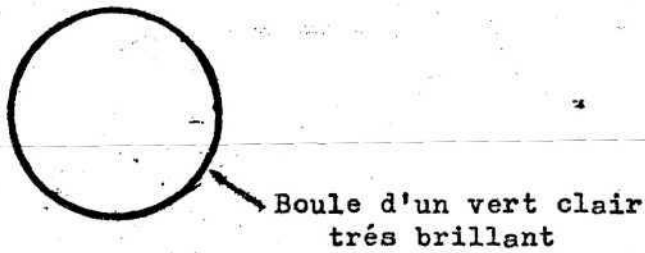
- Vue prise de la loge des gardes, de l'usine
avec emplacement :

- 1 ère VISION : A gauche.

- 2 ème VISION : A droite, le 25 MARS 1979, par Mr F



Vision du 25.3.1979
d'après F , F



1ère vision
d'après F , F